

DELIBERATION N° 2016/72

Autorisant le Maire à signer une convention avec la Province Sud relative à l'opération ODI4, ainsi que ses avenants éventuels

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 9 mars 2016,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2015/402 du 10 décembre 2015 portant approbation du budget primitif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2016 - budget principal,

Vu le contrat ODI 3 en date du 29 avril 2013,

VU la note explicative de synthèse n° 2016/13 du 14 janvier 2016,

La commission municipale intitulée « Education - Jeunesse » entendue en séance du 22 février 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

D'autoriser le Maire à signer la convention ODI 4 ainsi que ses avenants éventuels, dès lors que ces derniers n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre du contrat.

ARTICLE 2 /

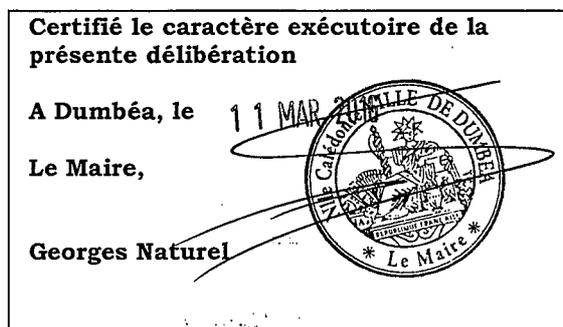
Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, intitulé « Charges à caractère général », article 6132, du budget de fonctionnement de la Ville pour l'exercice 2016.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont en charge, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 9 MARS 2016

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 9 MARS 2016



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
S.G	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE	-	1
DIRECTION ADM. ET FINANCIERE	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
PROVINCE SUD	-	1